

REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DE LA MARNE

Direction des actions
Interministérielles

Bureau de l'environnement et
Du développement durable

3D.3B/ALG

ARRETE COMPLEMENTAIRE
Société CHARBONNEAUX BRABANT à REIMS

le préfet
de la région Champagne-Ardenne
préfet du département de la Marne

Installations classées
n° 2005-APC-51-IC

VU

- le code de l'environnement,
- le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 et notamment son article 18,
- l'avis de l'hydrogéologue agréé en date du 14 février 2005,
- le rapport de l'inspection des installations classées en date du 16 juin 2005,
- l'avis favorable émis par le conseil départemental d'hygiène dans sa séance du 12 mai 2005,

considérant que :

- une pollution conséquente du sol et de la nappe existe au droit du site Charbonneaux Brabant,
- les résultats des investigations présentés dans le diagnostic approfondi de février 2004 rendent nécessaires des recherches complémentaires en vue de la caractérisation précise de la pollution puis de la définition des actions de réhabilitation à mener,
- l'évaluation des risques liés à l'inhalation de vapeurs issues de la pollution transmise en décembre 2004 conclut sur un risque inacceptable pour le personnel de la société Charbonneaux Brabant,
- des travaux de dépollution (écrémage du surnageant de la nappe) peuvent être commencés avant la finalisation des études,
- une surveillance de la nappe doit être redéfinie afin de suivre l'évolution de la pollution,

l'exploitant et détenteur des installations entendu,

sur proposition de madame la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Champagne-Ardenne

ARRÊTE

Article 1. études et actions à mettre en place

La société CHARBONNEAUX BRABANT, agissant en tant qu'exploitant et détenteur des installations, est tenue pour son site de REIMS de compléter les études de caractérisation de la pollution du site et des dangers induits et d'engager les actions ci-après :

Actions	Délais	Avis à solliciter
Exposition du personnel (bâtiment de conditionnement des solvants et bureaux rue de Valmy) - surveillance mensuelle de l'atmosphère de travail (pour les paramètres benzène, tétrachlorométhane, trichloroéthylène, tétrachloroéthylène, trichloroéthane, dichloroéthylène) et mise en place des actions correctives nécessaires (ventilation des locaux,...) jusqu'à validation de l'étude de risques - revoir l'étude d'exposition des travailleurs et riverains	Dès notification de l'arrêté 30 juin 2005	DDASS
- réalisation du diagnostic approfondi de la pollution du sol et de la nappe en tenant compte notamment de l'avis de l'hydrogéologue agréé, - redéfinition d'un programme de surveillance de la nappe plus adapté (programme provisoire tant que la stratégie de traitement de la nappe n'est pas définie) : réseau de piézomètres et paramètres de surveillance - proposition de faisabilité technique d'écrémage du surnageant	30 septembre 2005 30 septembre 2005 30 septembre 2005	hydrogéologue agréé hydrogéologue agréé
- réalisation de l'évaluation détaillée des risques liés à l'usage de l'eau; celle-ci devra notamment caractériser les risques de migration de la pollution et la nécessité ou non de mettre en place un confinement hydraulique, - réalisation de l'évaluation détaillée des risques liés à l'air, Ces études doivent définir des seuils de réhabilitation - début de l'écrémage du surnageant	1 ^{er} janvier 2006 1 ^{er} janvier 2006 1 ^{er} janvier 2006	hydrogéologue agréé, police de l'eau et DDASS DDASS
- étude de faisabilité technique : - de traitement du sol - du confinement hydraulique de la nappe si nécessaire - de traitement de la nappe - définition du programme de surveillance définitif de la nappe (réseau de piézomètres et paramètres de surveillance) début du confinement hydraulique de la nappe si nécessaire	31 mars 2006 31 mars 2006 31 mars 2006 31 mars 2006	hydrogéologue agréé police de l'eau, DDASS idem idem idem
	1 ^{er} juillet 2006	

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent au site ci-dessus ainsi qu'aux terrains extérieurs à l'emprise du site qui auraient pu être affectés par une éventuelle pollution en provenance du site.

Article 2 : transmission des études et résultats de surveillance

Les études et résultats de surveillance cités à l'article 1 seront transmis à l'inspection des installations classées et la DDASS.

Les résultats de la surveillance mensuelle de l'atmosphère de travail seront de plus transmis à l'inspection du travail.

Article 3 rejets au réseau d'assainissement urbain

Si les actions de réhabilitation conduisent à des rejets dans le réseau d'assainissement urbain, une autorisation de raccordement et une convention de rejet devront être établies au préalable avec le gestionnaire du réseau. Cette convention devra être soumise à l'avis de l'inspection des installations classées.

Article 4 frais

Tous les frais occasionnés par les études et travaux menés en application du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant et détenteur des installations.

Article 5 sanctions

Faute par l'intéressé de se conformer aux prescriptions qui précèdent, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues par le code de l'environnement susvisé.

Article 6 délai et voie de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Ecologie et du Développement Durable, direction de la prévention des pollutions et des risques, service de l'environnement industriel, bureau du contentieux, 20 avenue de Ségur - 75302 - Paris Cedex SP, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons en Champagne - 25 rue du Lycée - 51036 - Châlons en Champagne Cedex. Un éventuel recours hiérarchique n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

Article 7 droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 Ampliations

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Mme la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Champagne-Ardenne et M l'inspecteur des installations classées de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à MM. le sous-préfet de l'arrondissement de Reims, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur du service interministériel régional de défense et de la protection civile, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur régional de l'environnement Mmes la directrice départementale de l'équipement, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, la directrice de l'agence de l'eau Seine-Normandie ainsi qu'à M. le maire de la commune de Reims, qui en donnera communication à son conseil municipal.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Reims pendant une durée minimale d'un mois.

Notification en sera faite sous pli recommandé, à M. Brabant, directeur de la société Charbonneaux-Brabant, 5 rue de Valmy 51000 Reims cédex.

Châlons en Champagne, le 14 juin 2005

Pour le préfet,
le secrétaire général,

signé : Raymond Le Deun

Par ampliation
Pour le préfet et par délégation
L'attaché Principal, chef de bureau

Eric Dhellemme